

JUSTIFICATIFS QUE LE BAILLEUR A LE DROIT DE DEMANDER A LA CAUTION

JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Le propriétaire **peut exiger 1 pièce d'identité en cours de validité** parmi les documents suivants :

- Carte d'identité française ou étrangère (avec photo)
- Passeport française ou étranger (avec photo)
- Permis de conduire français ou étranger (avec photo)

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Le propriétaire **peut exiger 1 seul justificatif** parmi les documents suivants :

- Dernière quittance de loyer
- Facture d'eau, de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance logement de moins de 3 mois
- Dernier avis de taxe foncière ou, si nécessaire, titre de propriété de la résidence principale

JUSTIFICATIF DE SITUATION PROFESSIONNELLE

Le propriétaire **peut exiger 1 ou plusieurs justificatifs** parmi les documents suivants :

- Contrat de travail ou de stage ou, si nécessaire, attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et si nécessaire la durée de la période d'essai
- Copie de la carte professionnelle (profession libérale)
- Copie du certificat d'identification de l'Insee: comportant les numéros d'identification (travailleur indépendant)
- Extrait D1 original du registre des métiers de moins de 3 mois (artisan)
- Extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois (entreprises commerciale)
- Toute pièce récente attestant de l'activité professionnelle (autres cas)

JUSTIFICATIF DE RESSOURCES

Le propriétaire **peut exiger 1 ou plusieurs documents** parmi les documents suivants :

- 3 derniers bulletins de salaires
 - 2 derniers bilans ou, si nécessaire, attestation des ressources pour l'exercice en cours délivrés par un comptable (non-salariés)
 - Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des 3 derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits établis par l'organisme payeur
 - Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière
 - Justification de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers
 - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France, il faut fournir le dernier ou avant-dernier document équivalent fait par l'administration fiscale de l'État ou territoire concerné